

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de La Seine-Maritime

Commune de GOUY

Date de convocation :	31 mars 2023	Membres en exercice : 15
Date d'affichage de la convocation :	31 mars 2023	Présents : 8
		Pouvoir : 3
		Absents : 4
		Votants : 11

Séance du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 31 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. BAILLY Mathieu, M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, M. PREVEL Maxime et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : Mme LEROYER Sylvia, Mme MEISSE-HAMEL Delphine et Mme SWAEMPOEL Patricia.

ABSENTS : M LEMELLE Christian, Mme CASSANDRE Stéphanie, M. DELARUE Jacques, M. SOKOLOWSKI Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LE MAROIS Sébastien

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-11 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2023

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 mars 2023.
Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 02 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-12 : COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion 2022 de la Mairie est présenté par Madame QUESTEL Huguette.

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de la Mairie du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2023-13 : RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif 2022 de la commune s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Recettes : 57 286,61 €

Dépenses : 98 212,26 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 40 925,65 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes : 519 528,84 €

Dépenses : 478 195,18 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 41 333,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

2023-14 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
002 FIGURANT AU BUDGET 2022	73 613,89 €
Recettes 2022	519 528,84 €
Dépenses 2022	478 195,18 €
Résultat 2022	41 333,66 €
Résultat cumulé 2022	114 947,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
001 FIGURANT AU BUDGET 2022	7 615,30 €
Recettes 2022	57 286,61 €
Dépenses 2022	98 212,26 €
Solde d'exécution 2022	-40 925,65 €
001 A INSCRIRE AU BUDGET 2023	-33 310,35 €

Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT	
C/1068	33 310,35 €
001 A INSCRIRE AU BUDGET 2023	-33 310,35 €
002 A INSCRIRE AU BUDGET 2023	81 637,20 €

2023-15: VOTE DES TAXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B ;

Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• FIXE pour l'année 2023 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 41.41%,

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.80%.

-Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :8.05%

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259. Adoptée à la majorité.

2023-16 : SUBVENTIONS 2023

Les membres du Conseil municipal décident de reconduire les subventions aux associations pour l'année 2023. Les associations concernées sont :

- Association parentale de Gouy : 120 €
- Association Sportive et de Loisirs : 950 €
- Jardin potager : 500 €
- Comité des fêtes : 3 000 €
- Caisse des écoles : 3 000 €
- Amicale des Maires : 150 €

2023-17 : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT – Recettes et dépenses **618 217,27 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023.

2023-18 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 478 195,18 € en section de fonctionnement et 98 212,26 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 35 864,64 € en fonctionnement et 7 365,92 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'année 2023.

2023-19 : FAA Energie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de percevoir un fond de concours en fonctionnement par la Métropole concernant exclusivement les communes de moins de 4 500 habitants, intitulé « FAA Energie ». Il a pour objectif d'aider les « Petites Communes » du territoire à passer le cap difficile de la crise de l'énergie et les conséquences qui en découlent en matière de dégradation de leur budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la Métropole Rouen Normandie l'octroi du FAA Energie et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

2023-20 : DEMANDE DE SUBVENTION HANDISUP

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de « HANDISUP » au Conseil Municipal. Cette association propose un accompagnement à plus de 650 jeunes présentant toutes sortes de handicaps.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas octroyer de subvention à l'association.

CHOIX DE L'OPÉRATEUR TÉLÉPHONIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal toutes les offres proposant la fibre sur la commune de Gouy. La décision sera prise ultérieurement et le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre contact avec SFR et Orange.

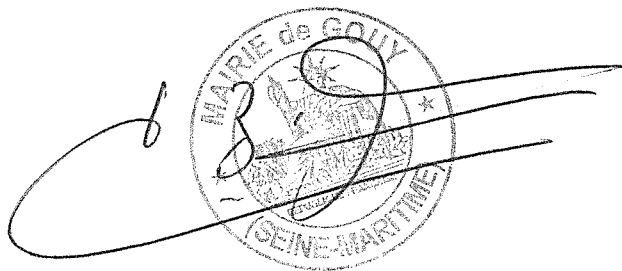
DIVERS

- Le Conseil Municipal souligne qu'il y a de plus en plus de véhicules qui stationnent sur les trottoirs. Monsieur le Maire rappelle l'interdiction de stationner sur les trottoirs et qu'il peut être verbalisable.

Après discussion des informations et des questions diverses, la séance est levée à 21 heures 24 minutes.

**Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire**

**Sébastien LE MAROIS
Le secrétaire**



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Sébastien Le Marois", written over a horizontal line.